DEPARTEMENT

République Française
Nom de l'assemblée

Nombre de membres en exercice: 14	**Séance du jeudi 23 novembre 2023** L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 15 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Eric MOULIER.
Présents : 11	
Votants: 12	**Sont présents:** Eric MOULIER, Hervé LACOSTE, Jean-Philippe SERRE, Léonce ALVY, Catherine BARRIER, Gérard CHANCEL, Agnès CHANET, Jean-Luc FLORY, Monique JURVILLIER, Laura KLEIN, Jacques REVEILLOU **Représentés:** Aurélie MELAINE (représentée par Laura KLEIN) **Excuses:** **Absents:** Annie RIOS, Guillerm SCHULLER **Secrétaire de séance:** Jean-Luc FLORY

Objet: SUBVENTION DETR 2024 - REHABILITATION DU GYMNASE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase du complexe sportif et ludique de Bellevue.

Il rappelle que ce site est un point d'ancrage important de la vie locale et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements sur les équipements qui le composent.

Dans le cadre du PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments), la commune a choisi de privilégier le gymnase puisqu'il est la principale source de consommation énergétique. D'autre part, un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) a été déposé en 2015 pour répondre aux normes d'accessibilité sur les ERP et IOP.

La réhabilitation du gymnase reprend donc l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique, à la mise en accessibilité et au confort d'usage .

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR 2024.

Le coût de l'opération s'élèverait à 974 686.97 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T	
Rénovation énergétique	635 272.00	DETR 2024 30%	292 406.09
Mise en accessibilité	204 675.00	FONDS VERT 28,23%	275 189.80
travaux et équipements connexes	45 770.00		
maîtrise d'oeuvre et diagnostics, contrôles	88 969.97		
		Autofinancement	407 091.08
TOTAL H.T	974 686.97	TOTAL H.T	974 686.97

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 974 686.97 € H.T;

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention maximum au titre de la DETR 2024 suivant le plan de financement énoncé ;

- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :

- subvention DETR 2024
- subvention FONDS VERT
- fonds propres.

Objet: AMENAGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DE LA VIGNE ET LA GONE

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le projet de réhabilitation de la voie communale n° 14 de la Vigne et la Gone.

Le coût de l'opération s'élèverait à 111 530.76 € H.T.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 111 530.76 € H.T;

- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet du Cantal une subvention au taux de 40 % au titre de la DETR 2024

- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :

- subvention DETR 2024
- fonds propres.

Objet: FONDS CANTAL INNOVATION - REHABILITATION DU GYMNASE

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du gymnase du complexe sportif et ludique de Bellevue.

Il rappelle que ce site est un point d'ancrage important de la vie locale et qu'il est nécessaire de réaliser des investissements sur les équipements qui le composent.

Dans le cadre du PREB (Plan de Rénovation Energétique des Bâtiments), la commune a choisi de privilégier le gymnase puisqu'il est la principale source de consommation énergétique. D'autre part, un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) a été déposé en 2015 pour répondre aux normes d'accessibilité sur les ERP et IOP.

La réhabilitation du gymnase reprend donc l'ensemble des travaux relatifs à la rénovation énergétique et thermique, à la mise en accessibilité et au confort d'usage .

Afin de mettre ce projet en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre du Fonds Cantal Innovation.

Le coût de l'opération s'élèverait à 536 442.00 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

		RECETTES H.T	
rénovation énergétique, aménagements sportifs	536 442.00 €	Fonds Cantal Innovation	100 000.00
		Fonds vert	160 932.60
		Autofinancement	275 509.40
TOTAL H.T	536 442.00 €	TOTAL H.T	536 442.00

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet ci-dessus d'un montant de 536 442.00 € H.T;

- SOLLICITE auprès du département du Cantal une subvention maximum au titre du Fonds Cantal Innovation suivant le plan de financement énoncé ;

- AUTORISE le Maire à entreprendre toute démarche nécessaire et à signer tout document s'y rapportant ;

- DECIDE d'inscrire au Budget Primitif le financement de ces travaux de la façon suivante :
  - subvention Fonds Cantal Innovation
  - subvention Fonds Vert
  - fonds propres.

Objet: DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP -

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2023 hors remboursement de la dette s'élevait à 742 018.00 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 ne peut excéder 185 504.50 €

Un montant total de 185 504.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

N° Opération	libellé	montant autorisé
80	Grosses réparations bâtiments communaux	3 549.00 €
114	Travaux d'électrification	19 832.00 €
68	Acquisition de matériel	3 000.00 €
73	Voirie communale	5 000.00 €
67	Aménagement du camping	3 500.00 €
78	Aménagements de surface Landys	42 584.00 €
71	réhabilitation piscine	57 399.00 €
64	terrains	1 250.00 €
87	aménagement sport santé	5 000.00 €
98	salle de classe et salle informatique	7 823.00 €
86	gymnase	26 567.00 €
79	maisons séniors	10 000.00 €

Aprés délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

Objet: DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET -EAU

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2023 hors remboursement de la dette s'élevait à 75 618.10 €.

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 ne peut excéder 18 904.52 €.

Un montant total de 18 904.0.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	18 904.00 €

Aprés délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

Objet: DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP - ASSAINISSEMENT - DE_2023_103

L'article L.162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation accordée par l'assemblée délibérante doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le budget total d'investissement pour 2023 hors remboursement de la dette s'élevait à 267 763.00 €

En conséquence, le montant total des crédits provisoires 2024 ne peut excéder 66 940.75 €.

Un montant total de 66 940.00 € de crédits provisoires est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ainsi réparti :

Chapitre	libellé	montant autorisé
2315	Immobilisations corporelles	66 940.00 €

Aprés délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'accepter ces propositions.

Objet: TARIFS EAU 2024

Aprés délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour les consommations 2024 les tarifs suivants :

Distribution de l'eau :

Abonnement :	55.00 €
de 1 à 120 m3 :	1.14 €
de 121 à 500 m3 :	1.04 €
de 501 à 5000 m3 :	0.89 €
Au delà de 5001 m3 :	0.57 €
Taxe prélèvement :	0.17 €

Collecte et traitement des eaux usées :

Abonnement :	45.00 €
Assainissement : le m3	1.45 €

Objet: TARIFS COMPTEURS EAU

A compter du 1er janvier 2024, les tarifs seront les suivants :

- Compteur 15 mm : **94.00 €**
- Robinet 15 mm : **82.00 €**
- Compteur complet : **176.00 €**
- Regard : * regard fonte : **280.00 €**
  * regard plastique **135.00 €**
- Réouverture vanne : **40.00 €**

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité .

Objet: LOCATION DE SALLES

Aprés délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, pour l'année 2024 les mêmes tarifs qu'en 2023, à savoir :

Gymnase : **135 €** pour les habitants de Saignes
200 € pour les usagers de l'extérieur

Salle Communale : **80 €** pour les habitants de Saignes
110 € pour les usagers de l'extérieur

Accueil du camping : **135 €** pour les habitants de Saignes
180 € pour les usagers de l'extérieur

Une caution de **500 €** sera demandée à chaque utilisateur, elle sera rendue lors de la restitution des clés dans la mesure où la salle sera rendue propre et sans dégradation.

Pour l'accueil de Bellevue, la caution sera de **100 €** pour le ménage.

Centre Socio-Culturel **: 400 €** pour les habitants de Saignes
500 € pour les usagers de l'extérieur
60 € pour les associations

Caution **: 1000 €**

Objet: TARIFS PHOTOCOPIES

Aprés délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2024, les mêmes tarifs qu'en 2023, à savoir :

copie couleur : **1.25 €** la feuille
copie noir et blanc : **0.30 €** la feuille

Objet: TARIFS PISCINE 2024

Après délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer tarifs suivants :

ADULTE : Ticket individuel	**3.00 €** le ticket
par carnet de 10 tickets	**2.50 €** le ticket
ENFANT : Ticket individuel	**1.50 €** le ticket
par carnet de 10 tickets	**1.20 €** le ticket
VISITEURS : ticket individuel	**2.00 €** le ticket
SCOLAIRES : ticket individuel	**1.20 €** le ticket
COLONIES : ticket individuel	**1.20 €** le ticket

Pour ces deux dernières catégories, il n'y aura pas de délivrance de tickets, le paiement se fera sur facture.

Objet: TARIFS CAMPING DE BELLEVUE 2024

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants, à savoir :

CAMPEURS :	**5.00 €**
EMPLACEMENT :	**3.50 €**
AUTOMOBILE :	**2.00 €**
BRANCHEMENT ELECTRIQUE :	**4.00 €**
ENFANT de 4 à 7 ans :	**2.00 €**
ENFANT de moins de 4 ans :	**gratuit**
GARAGE MORT :	**6.50 €**

Une taxe de séjour de **0.22 €** par personne et par nuitée sera perçue en sus et reversée à la Communauté de Communes Sumène-Artense.

Objet: TARIFS DE LOCATION DES MOBIL-HOME 2024

Aprés délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que les tarifs de location des mobil-homes suivants :

basse saison :	semaine :	**320 €**
	quinzaine :	**575 €**
	nuitée :	**70 €**
haute saison :	semaine :	**390 €**
	quinzaine :	**725 €**
	nuitée :	**70 €**

Objet: PRIX DES CONCESSIONS

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2023, à savoir :

- concessions simples (1mx2.50 m) : **140.00 €**

- concessions doubles (5.50 m²) : **230.00 €**

Objet: CAVEAU DEPOSITOIRE ET COLOMBARIUM

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2023, à savoir :

caveau dépositoire :
1er et 2e mois : **gratuit**
du 3e au 6e mois : **60.00 €** par mois
du 7e au 12e mois : **190.00 €** par mois

colombarium : le prix de vente des concessions au colombarium demeure inchangé soit **400 €** (concession cinquantenaire).

Objet: TARIFS DROIT DE PLACE -

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2023, à savoir :

commerçants présents à l'année : forfait de **95 €**

commerçants occasionnels : **6.00 €**

Objet: CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT la nécessité de d'assurer les missions suivantes : assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire.

Il propose à l'assemblée :
la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 20 h 50, à compter du 15 janvier 2024 pour assurer le fonctionnement du service de restauration scolaire.

l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique

Le niveau de rémunération sera défini comme suit : IB 446, IM 392

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet: ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AU PERSONNEL COMMUNAL -

Le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au personnel communal des bons d'achat, à dépenser sur la commune, pour les fêtes de fin d'année.

Les bénéficiaires en seront :
- les agents titulaires à temps complet et à temps non complet,
- les agents contractuels.

L'enveloppe globale s'élèverait à **1 440.00 €**.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'attribution de ces bons d'achat pour une valeur totale de **1440.00 €** , la liste des bénéficiaires ainsi que le montant alloué à chacun figurant en annexe.

Objet: TRANSFERT COMPETENCE ASSAINISSEMNT

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes ;
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'assainissement
Vu les statuts de Sumène Artense communauté en date du 6 août 2021
Vu la délibération n°20231109001DE de Sumène Artense communauté du 9 novembre 2023 validant la prise de compétence assainissement au 1er janvier 2025

Considérant la possibilité gardée par les communes avant le 1er janvier 2026 de décider d'un transfert de compétences,
Considérant la pluralité des enjeux de l'exercice de cette compétence en termes d'environnement, de qualité, d'interconnexions, d'homogénéité des organisations, de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle,
Considérant les échanges intervenus lors des différentes commissions, bureaux et conseil communautaires ainsi que lors des différents comités de pilotage dédiés à ces sujets depuis 2021,

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de SAIGNES, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à Sumène Artense communauté des compétences suivantes : Assainissement telle que définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 2 :
D'AUTORISER la communication régulière à Sumène Artense communauté par le Trésor Public des données comptables et financières des Budgets annexes communaux nécessaires à l'organisation des futurs transferts.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Objet: DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'urbanisme précisant que les plans comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

Vu l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme précisant que le projet d'aménagement et de développement durable définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

Vu les statuts de Sumène Artense communauté modifiés par l'arrêté préfectoral N°2021-1076 en date du 6 août 2021 et notamment leur article 6 rubrique « aménagement de l'espace » relatif au Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 portant prescription par Sumène Artense communauté de ses objectifs et de ses modalités de concertation ;

Considérant que le projet de PADD du PLUi de Sumène Artense communauté s'articule autour des 3 axes suivants :

Un territoire des proximités et des solidarités

A. Une démographie positive organisée
B. Faciliter les parcours résidentiels
C. Répondre aux besoins des habitants et des touristes
D. Faciliter et sécuriser les déplacements à pied et à vélo

I. Le territoire du bien-vivre : la qualité du cadre de vie comme projet de développement

A. Améliorer la qualité des logements
B. Préserver et valoriser l'environnement
C. Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti
D. Protéger la qualité des paysages
E. Favoriser le bon voisinage entre agriculture et fonctions urbaines
F. Favoriser une agriculture performante du point de vue de l'environnement et du cadre de vie
G. Réduire les impacts de l'usage de la voiture sur l'environnement
H. Limiter les risques et les nuisances

II. Un territoire qui structure son développement

A. Mettre en place une politique foncière respectueuse de l'environnement et valorisante
B. Un développement économique tirant parti du cadre rural
C. Assurer un développement coordonné de l'offre d'équipements culturels et sportifs
D. Favoriser le développement des énergies renouvelables, lutter contre le changement climatique et s'y adapter...

Vu l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme qui précise qu'un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLUi a lieu au sein des conseils municipaux, ainsi qu'au sein du Conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi ;

Vu la présentation du projet de PADD aux Personnes Publiques Associées le 2 mars 2023

Considérant que les orientations générales du PADD du PLUi ont été présentées en réunions d'élus, en réunion publique du 1er juin 2023, en réunion des Personnes Publiques Associées et des partenaires

Considérant que les conseillers communautaires et municipaux ont reçu en amont de la présente séance, annexé à la convocation le projet intégral du PADD.

Considérant le niveau d'avancement du PLUi et ses étapes clés d'élaboration :

- Diagnostic et évaluation environnementale (présenté en conférence des Maires, présenté en réunion publique le 26 janvier 2023 et le 2 février 2023
- PADD (présenté en conférence des Maires le 9 juillet 2022, présenté aux PPA le 2 mars 2023, présenté en réunion publique le 1er juin 2023, débattu lors de la séance du 9 novembre 2023,)
- Elaboration du Zonage et du Règlement (en cours d'élaboration)
- Arrêt du PLUi (prévu pour début 2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qu'un débat doit avoir lieu en conseil Communautaire sur les orientations générales du PADD, il est proposé au même titre que ce débat ait lieu dans les conseils municipaux dans un objectif de transparence et de partage collectif.

La méthodologie d'intervention sera la suivante :

Le débat du PADD a eu lieu en Conseil communautaire le 9 novembre 2023. Une délibération sera prise pour constater le débat, une annexe à la délibération retranscrira la teneur des échanges.

Le débat du PADD réalisé le 9 novembre servira de socle aux débats en conseils municipaux qui auront lieu par la suite.

L'exhaustivité des observations émises par les conseils municipaux sera synthétisée dans un tableau spécifique permettant de prendre en considération l'ensemble des débats.

Le conseil communautaire de Sumène Artense communauté se réunira à nouveau sur le premier semestre 2024 pour apporter, si nécessaire, des propositions de réponses aux observations et de modifications le cas échéant du PADD

Monsieur le Maire précise que les modifications apportées au PADD et à ses orientations générales suite au débat en Conseil communautaire ne doivent pas être substantielles, sans quoi il faudra re-débattre du PADD, au moins 2 mois avant l'arrêt du PLUi. Il rappelle que le PADD présenté en débat a déjà fait l'objet d'arbitrages et de validations politiques, les modifications apportées ne seront donc que mineures. La matière récoltée lors des débats des différents conseils municipaux ne relevant pas des orientations générales sera conservée pour alimenter la déclinaison et la traduction du projet.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi.

Décision :

Le Conseil Municipal, par 11 voix pour et une abstention, DECIDE :

ARTICLE 1 : de prendre acte du débat qui s'est tenu ce jour en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du projet de PLUi de Sumène Artense communauté, tel qu'annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : Il n'a été formulé aucune remarque.

Objet: ADHESION DE SAIGNES ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE CANTAL ATTRACTIVITE -

Vu la délibération n°20231109002DE du 9 novembre 2023 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

Considérant la constitution du syndicat mixte Cantal Attractivité à l'initiative du Conseil Départemental du Cantal ;

Considérant la proposition de la stratégie « Cantal 3V : Viable, Vivable, Vivant » portée par le syndicat mixte Cantal Attractivité ;

L'attractivité du Cantal doit être une priorité et un objectif commun pour l'ensemble des acteurs locaux que sont les collectivités locales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Cantal mais aussi les chambres consulaires du département.

La création d'un syndicat mixte ouvert fédérant le Département du Cantal, Aurillac (Préfecture), Saint-Flour et Mauriac (Sous-préfectures) et les neufs EPCI du territoire ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, la Chambre des Métiers du Cantal et la Chambre d'Agriculture du Cantal, permet d'afficher cette unité dans la mise en œuvre d'un projet commun en faveur de l'attractivité du territoire.

L'objet de ce syndicat consiste en « La définition et la mise en œuvre avec ses partenaires d'une stratégie commune d'attractivité ayant pour finalité le maintien, l'accueil et l'installation de nouvelles populations.

Le Syndicat Mixte s'attachera à mettre en œuvre cette stratégie notamment :
- Par la définition ou l'animation de toute action ou outil collectif favorisant l'essor, la visibilité et la promotion du territoire, - Par la valorisation des initiatives des partenaires.

A cet effet, le Syndicat :
- Suscite et organise les réflexions d'ensemble sur les perspectives de développement dans les domaines se rattachant à l'attractivité,
- Conduit et accompagne les actions concourant à l'attractivité du Cantal et à la qualité de vie des habitants partout sur le territoire notamment par la mise en place, l'animation et le suivi de tous programmes territoriaux intéressant la stratégie commune. »

Le Syndicat « Cantal Attractivité » n'a pas vocation à être une entité se substituant aux collectivités territoriales ou aux structures administratives qui en sont membres, mais un partenaire à part entière intégrant les préoccupations des collectivités territoriales membres dans un objectif de coordination d'actions en faveur d'objectifs d'attractivité et de développement communs pour le territoire cantalien.
Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres. Sumène Artense communauté a délibéré favorablement pour adhérer au Syndicat Cantal Attractivité le 9 novembre 2023
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire de la commune de SAIGNES, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte Cantal Attractivité

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Objet: ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU ET BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable (SGC) n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes émis sur le budget de l'eau et sur le budget principal en raison des motifs énoncés sur les états de présentation en non valeurs arrêtés à la date du 20/11/2023, et, qu'en conséquence, il demande l'admission en non valeur de ces titres datant des années 2015 à 2018 pour un montant de :

- 360.83 € sur le budget de l'eau
- 3 056.11 € sur le budget principal

Le Conseil Municipal, après pris connaissance des états dressés, se prononce, à l'unanimité, sur l'admission en non valeur d'un montant de 360.83 € sur le budget de l'eau et de 3056.11 € sur le budget principal.

Objet: FIXATION PRIX DE VENTE TERRAINS LA MAISON NEUVE

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n° 2023_095 et n° 2023_096 en date du 27/09/2023, le Conseil Municipal a acté la vente de terrains à la Maison Neuve au profit de MM. Franck LACOSTE et Franck JARRIGES et qu'il convient de fixer le prix de vente de ces terrains.

Il propose d'arrêter ce tarif à 15.00 € TTC le m².

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre les terrains concernés au prix de 15.00 € TTC le m².

- que les frais de notaire et le bornage seront à la charge des acquéreurs.

- autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

Objet: ACQUISITION FONCIERE PARCELLE DEGRILLEUR ET SERVITUDE DE PASSAGE -

Par délibération n° 2023-029 en date du 02 mars 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée ZL 50 d'une contenance de 1 023 m2 , appartenant à M. Arnaud CONSTANTIN, au prix de 3€ le m².

Le parcellaire cadastral a été modifié de la façon suivante : la parcelle ZL 50 a été divisée en ZL 111 et 112.

D'autre part, la Commune devra concéder à M. Arnaud CONSTANTIN une servitude de passage sur la parcelle 112 afin qu'il puisse accéder au terrain cadastré ZL n° 111.

Aprés délibéré, le Conseil Muncipal, à l'unanimité, :
- approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZL n° 112 pour accès à la parcelle ZL n° 111.

Objet: CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE PROJET DE CONSTRUCTION PAVILLONS SENIORS

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a confié à Cantal Habitat les travaux de construction de quatre pavillons locatifs sociaux à destination des séniors sur la parcelle cadastrée section A n° 1259 et ce moyennant la signature d'un acte administratif portant vente du terrain par la commune à l'office à l'euro non recouvré.

Il présente le projet de convention de participation financière de la commune au projet, à hauteur de 4 000 € , afin de participer à l'équilibre de l'opération et notamment à la réalisation des aménagements extérieurs, des espaces verts et des équipements séniors.

Il précise également que l'acte administratif de cession du terrain ne sera établi qu'à l'issue des travaux d'aménagement.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de participation financière à intervenir avec Cantal Habitat.

Objet: VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2315 - 98	Install., matériel et outill. technique	6 000.00	
2315 - 86	Install., matériel et outill. technique	-6 000.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
l'unani
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, à vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

Objet: VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES -

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
60612	Energie - Electricité	-2 560.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	2 560.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

Objet : VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	750.00	
60612	Energie - Electricité	-750.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	1 385.00	
2315 - 86	Install., matériel et outill. technique	-1 385.00	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

CONVENTION REALISATION DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE dénommé "YDES (15) - Le bourg"

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet de construction d'une station d'épuration à Ydes-Bourg a fait l'ojet d'une prescription de diagnostic archéologique notifiée par le service de l'archéologie de Rhône-Alpes (arrêté n° 2023-684).

Il expose qu'une convention devra intervenir avec l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties .

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé "Ydes (15) - le Bourg"

REMBOURSEMENT PAIEMENT FACTURE RADIATEURS

Le Maire expose à l'Assemblée que Mme Catherine BARRIER a acquitté la somme de 701.53 € à la société BRICOMARCHE en règlement de l'achat de radiateurs pour un logement 6 rue des Gentianes et pour le logement de la Place de l'Eglise.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rembourser à l'intéressée la somme de 701.53 € règlée par ses soins.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES - BUDGET EAU

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6378	Autres taxes et redevances	5861.62	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-4438.38	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	-1099.00	
7011	Eau		324.24
	TOTAL :	324.24	324.24
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315	Installat°, matériel et outillage techni	-4438.38	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-4438.38
	TOTAL :	-4438.38	-4438.38
	TOTAL :	-4114.14	-4114.14

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAIGNES, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Jean-Luc FLORY

le Maire
Eric MOULIER